

CALENDRIER 2021/2022

► Septembre 2021

Pour la rentrée de septembre 2021-2022, les agents déjà bénéficiaires de la prestation APEH, il convient de fournir pour la mise à jour de votre dossier :

- l'attestation (PJ) vous concernant, précisant que vous exercez dans l'académie de Versailles en 2021-2022 (à compléter par votre chef d'établissement ou de service)
- le certificat de scolarité de votre enfant pour l'année scolaire 2021-2022

L'ensemble des pièces devra être retourné au Rectorat

au plus tard le 29 octobre 2021.

SAPAP - Pôle de l'action sociale ou par mail à l'adresse suivante :

ce.actionssociale@ac-versailles.fr

► POUR L' ANNEE 2022

Vous n'aurez qu'une seule demande à compléter ***pour toute l'année civile 2022.***

Elle devra être retournée au rectorat, SAPAP - Pôle de l'action sociale :

Avant le 31 Décembre 2021.

Le formulaire de demande et la liste de ces pièces figurent sur le site académique auquel je vous invite à vous connecter sur :

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/piap1_77654/fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels

Rappel :

- La réglementation interministérielle impose que le dépôt du dossier intervienne impérativement dans les 12 mois qui suivent la date de notification de la MDPH.
- Les agents contractuels doivent bénéficier d'un contrat initial égal ou supérieur à 10 mois. La prestation est due à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois du contrat.